

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Régulièrement convoqué
le 24/06/2025Le **jeudi 3 juillet 2025 à 14h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.*Faisant suite à l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17 juin 2025, régulièrement convoquée le 11/06/2025, la présente séance s'est tenue sans condition de quorum.*La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Messieurs Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Objet : Intégration
tarifaire – Approbation de
l'avenant n°8 à la
convention sur
l'acceptation des titres
urbains sur le réseau TER
du ressort territorial
d'Artois Mobilités
(Point 9)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THÉLLIER
CAHC : ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO.

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC :

CALL :

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Suppléances : M. Pierre CHERET a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCK.

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 04/07/2025

Publication

Le : 04/07/2025

Certifié exécutoire

Le : 04/07/2025

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Intégration tarifaire – Approbation de l’avenant n°8 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention n°15001070 entre la Région Nord – Pas-de-Calais et SNCF Mobilités en date du 7 avril 2015, pour l’exploitation et le financement du service public ferroviaire d’intérêt régional de transports de voyageurs et ses avenants ;

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France ;

Vu la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois-Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la convention ;

Vu la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d’une convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle ;

Considérant les résultats de l’enquête d’usage de l’intégration tarifaire sur le périmètre d’Artois Mobilités réalisée en novembre et décembre 2024 ;

Considérant que pour l’année 2024, la participation d’Artois Mobilités était fixée à 1 178 202,55 € HT ;

Considérant qu’en application des modalités de calcul prévues dans la convention pour tenir compte des résultats de l’enquête de 2024, le montant définitif de la participation d’Artois Mobilités est fixée à 1 053 379.61 € HT pour 2024 ;

Considérant qu’au titre de l’année 2024, Artois Mobilités a d’ores et déjà versé à SNCF Voyageurs 1 178 202.56 € HT et que dès lors il reste un solde en faveur d’Artois Mobilités d’un montant de 124 822.95 € ;

Vu l’exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d’approuver l’avenant n°8 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Résultat du vote :Abstention(s) : ☐Pour : ☒Contre : ☐

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

